

### Les conditions générales de vente Allplan France en vigueur à compter du 25/07/2024

## **ARTICLE 1 - Dispositions générales**

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles Allplan France, Société à Responsabilité Limitée immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°388 555 906, dont le siège social est situé TOUR HYFIVE, 1 Avenue du Général De Gaulle 92800 PUTEAUX (ci-après « Allplan France »), vend les logiciels ALLPLAN et BLUEBEAM, (ci-après le ou les « Logiciel(s) ») ainsi que leurs mises à jours respectives, leur maintenance et autres services (ci-après les « Prestations de services »).

La commande définitive, le devis ou la convention de formation, établi par Allplan France et accepté par le client constituent les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes CGV.

Sauf dispositions contraires, les présentes CGV prévalent sur toutes autres conditions générales et sur toutes conditions particulières non expressément acceptées par Allplan France.

Allplan France se réserve le droit de modifier unilatéralement ses CGV et de prestations de services à tout moment. Les conditions applicables sont celles qui sont en vigueur à la date de la commande ou de chaque renouvellement tacite.

#### **ARTICLE 2 - Commandes**

Toute commande de Logiciels, contrats et/ou de Prestations de services ne sera considérée comme définitive qu'après réception par Allplan France de la commande du client, du devis ou de la convention de formation, daté et signé par le client, adressé par courrier ou par email.

La commande par le client implique sa reconnaissance d'avoir eu préalablement connaissance des CGV et son acceptation formelle de celles-ci, de même que sa renonciation irrévocable à se prévaloir de ses propres conditions générales, nonobstant toute clause contraire; toute commande implique également l'engagement irrévocable du client d'accepter le contrat de licence du logiciel lors de son installation.

### ARTICLE 3 - Droits d'utilisation des logiciels

### 3.1 Modalités d'achat du logiciel

### 3.1.1 Acquisition d'une licence

## 3.1.1.1 Champ d'application

Dans le cas d'une acquisition de licence, le client reçoit un lien de téléchargement du logiciel avec une clef de licence, et un droit d'utilisation de la version qu'il a acheté. Cette acquisition est liée à un contrat de maintenance « Contrat Service Plus » obligatoire l'année de l'acquisition, permettant aux utilisateurs de bénéficier de l'ensemble des évolutions, aides, assistance client (cf. article 4).

## 3.1.1.2 Conditions de livraison, facturation, durée et cessibilité de la licence acquise

### a) Livraison

Une fois la commande validée par Allplan France, Allplan France transmet au client un lien de téléchargement de la licence et une clef temporaire associée de 15 jours au-delà de l'échéance due (« product key ») ; la clef temporaire expire au complet paiement de la facture.

### b) Facturation

Le client s'engage à payer la licence acquise conformément à la commande et à l'article 8 des CGV.

Tout retard de paiement par rapport aux conditions prévues à l'article 8 ci-dessous ou aux conditions particulières convenues entre les parties pourra justifier une suspension temporaire des services par Allplan France jusqu'au complet paiement des sommes dues, indépendamment des pénalités de retard et de toutes autres conséquences liées à ce retard.

Le droit d'utilisation du Logiciel n'est transféré au client qu'après paiement effectif de l'intégralité du prix convenu. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer. Le transfert des risques au client intervient à réception du Logiciel par le client.

### c) Durée

Dès le paiement complet du prix convenu, le client se voit conférer les droits d'utilisation du logiciel de la version qu'il a acheté.

### d) Cessibilité de la licence acquise

En cas de cession du Logiciel d'un client à un autre client, le client aura la possibilité de céder la copie du Logiciel acquis, sous réserve toutefois que le client rende définitivement inutilisable la copie du Logiciel acquis et précédemment utilisée sur son système informatique et qu'il fasse la demande de transfert auprès de nos services administratif à l'adresse ci-après (order.fr@allplan.com). Toute cession de licence d'un client à un tiers à tout moment n'entraine pas la fermeture du contrat de maintenance qui reste exigible. L'ancien propriétaire devra respecter les délais contractuels pour résilier son contrat à date anniversaire et honorer les échéances dues. L'acquéreur devra souscrire un nouveau contrat auprès de nos services et s'acquitter des frais de transfert de 2 000€ HT par licence. Tout manquement à la présente clause expose son auteur à une poursuite en justice pour actes de contrefaçon.

### 3.1.2 Abonnement de licence (souscription)

### 3.1.2.1 Champ d'application – Contrat d'abonnement de licence (souscription)

Dans le cas d'un abonnement de licence, le client obtient, sauf convention contraire, le droit limité dans le temps, payant, non exclusif, non transférable, non sous-licenciable d'installer le logiciel sur un nombre quelconque d'appareils et d'utiliser le logiciel sur un seul appareil, mais pas simultanément sur différents appareils (licence monoposte). Le logiciel est sous licence dans un pays donné et doit être utilisé à 80 % dans ce pays. le client reçoit un lien de téléchargement du logiciel avec une clef de licence, et un droit d'utilisation limitée de la version qu'il a acheté. Cet abonnement (aussi appelé « souscription ») comporte la location limitée dans le temps de la licence et le contrat de maintenance « Contrat Service Plus », permettant aux utilisateurs de bénéficier de l'ensemble des évolutions, aides, assistance client (cf. article 4).

Les conditions générales des abonnements des licences Bluebeam dont nous sommes revendeurs, sont disponibles sur le site internet <a href="https://www.bluebeam.com/legal/terms-of-use/">https://www.bluebeam.com/legal/terms-of-use/</a>

## Le Contrat d'abonnement de licence comprend :

- La location de la Licence à durée limitée
- L'accès à nos solutions services Allplan Cloud (cf. notre site internet Allplan France)
- La maintenance et l'assistance du contrat ServicePlus (cf. article 4.1)

### Le Contrat d'abonnement de licence ne comprend pas :

- Tout ce que le contrat de ServicePlus ne comprend pas (cf. article 4.1)

### 3.1.2.2 Conditions de livraison, facturation, durée et cessibilité de l'abonnement de licence

#### a) Livraison

Une fois la commande validée par Allplan France, Allplan France transmet au client un lien de téléchargement de la licence et une clef temporaire associée de 15 jours au-delà de l'échéance due (« product key ») ; la clef temporaire expire au complet paiement de la facture.

#### b) Facturation

Le client s'engage à payer les frais d'utilisation spécifiés dans le contrat d'abonnement et/ou la commande et à l'article 8 des CGV ; les frais d'utilisation sont facturés à l'avance pour la durée contractuelle convenue.

Tout retard de paiement par rapport aux conditions prévues à l'article 8 ci -dessous ou aux conditions particulières convenues entre les parties pourra justifier une suspension temporaire des Services par Allplan France jusqu'au complet paiement des sommes dues, indépendamment des pénalités de retard et de toutes autres conséquences liées à ce retard.

Il est convenu une révision annuelle du contrat d'abonnement de licence sur la base de l'évolution de l'indice SYNTEC, sous réserve d'une évolution de l'indice à la hausse, selon la formule suivante : P1= P0 x (S1 / S0)

Où : P1 = prix révisé - P0 = prix contractuel d'origine - S0 = indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision ou dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.

Allplan France se réserve la possibilité d'augmenter les tarifs, une fois par année civile, en notifiant cette augmentation au moins deux mois à l'avance par écrit (électronique ou postale) au client, l'absence de réponse valant accord tacite du nouveau tarif ainsi notifié. L'augmentation prend effet lors de la facturation au début d'une période de facturation ou à la date spécifiée dans la notification.

Le droit d'utilisation du Logiciel limité n'est transféré au client qu'après paiement effectif de l'intégralité du prix convenu. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer. Le transfert des risques au client intervient à réception du Logiciel par le client.

#### c) Durée, résiliation et fin du contrat d'abonnement de licence (souscription)

Le contrat d'abonnement de licence entre en vigueur à la délivrance de la licence, pour la durée convenue. A l'issue de la période souscrite, le contrat d'abonnement de licence est automatiquement renouvelé par tacite reconduction pour une durée identique au contrat initial, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au siège Allplan France, ou à l'adresse renseignée par le client lors de sa commande, au moins un mois avant la date anniversaire dudit contrat.

Toute résiliation non conforme rendra exigible la poursuite du contrat.

La demande de résiliation partielle du nombre de licences sous contrat entraine la rupture des conditions convenues dans le contrat d'origine et dans ce cas les services administratifs d'Allplan France adresseront un nouveau contrat au client avec les prix révisés.

Le contrat d'abonnement de licence peut être résilié par Allplan sans préavis pour un motif valable tel que le non-respect du contrat d'abonnement de licence par le client et de manière générale des stipulations des CGV comme pour non-paiement, en cas de fermeture de société (cessation de paiement, liquidation judiciaire, fermeture de société, retraite, mort) ou tout autre motif préjudiciable pour la société Allplan France. En particulier, en cas de non-respect des droits de propriété intellectuelle de la société

Allplan par le client, la société Allplan se réserve le droit de résilier, sans préavis, tout contrat le liant au client et ce sans préjudice des éventuelles dommages et intérêts qu'elle serait en droit de demander au client.

Toute résiliation de contrat d'abonnement de licence implique la fin des droits d'utilisation du logiciel.

Après la fin de la durée du contrat, le client est tenu de cesser immédiatement d'utiliser le logiciel et de l'effacer complètement et définitivement. Cela inclut la suppression de toutes les copies installées du programme et de tous les manuels d'utilisation et autres documents stockés sur tous ses serveurs. Il en va de même pour les copies de sauvegarde effectuées par le client.

#### d) Incessibilité du contrat d'abonnement de licence

Le contrat d'abonnement de licence conclu avec Allplan France est strictement personnel et est attaché à l'utilisation du Logiciel Allplan concerné. Le bénéfice du contrat d'abonnement de licence ne pourra dès lors en aucun cas être cédé, loué ou prêté par le client à un tiers.

## 3.1.2.3 Obligations des parties en lien avec contrat d'abonnement de licence

### a) Obligations d'Allplan France

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, Allplan France s'engage, sous réserve du respect de ses obligations par le client, (i) à fournir au client une souscription de licence avec un droit limité dans le temps, payant, non exclusif, non transférable et non sous-louable, et (ii) à répondre aux obligations en matière du contrat ServicePlus (cf. article 4.3)

### b) Obligations du client

Le client s'engage (i) à respecter les conditions normales d'utilisation du Logiciel détaillées dans le Contrat de licence et des conditions d'utilisation des licences (cf. article 6), et (ii) à respecter toutes les obligations du client inclus dans le contrat Service Plus (cf. article 4.3)

### 3.3 Conditions d'utilisation des licences

#### 3.3.1 Configuration minimale

Le client reconnaît avoir été informé que le matériel informatique dont il est en possession doit avoir un niveau de configuration minimum pour utiliser le Logiciel mis à sa disposition par Allplan France.

Tout recours ou réclamation à l'encontre d'Allplan France est conditionné par l'utilisation d'un matériel qui respecte le niveau minimum de configuration requis.

Préalablement à toute commande, Allplan France peut vérifier cette configuration minimale sur simple demande, à la condition que le client lui fournisse la documentation complète inhérente au matériel informatique utilisé.

### 3.3.2 Cycle de vie du produit

Nos logiciels sont dotés de numéros de version, ceux-ci étant divisés en trois parties (par exemple « 2024-1-3 »):

- La version majeure est la partie la plus à gauche dans la numérotation des versions (par exemple « 2024 »). Elle consiste à apporter des applications majeures par rapport à la précédente version (par exemple « 2023 »)
- La version mineure est la partie entre les tirets (par exemple « 1 »). Elle consiste à apporter des évolutions intermédiaires à la version majeure.
- et le niveau du correctif est la partie la plus à droite du numéro de version. (par exemple « 3 »). Elle consiste à corriger des dysfonctionnements apparaissant dans les versions majeures ou mineures.

Lors de l'achat ou l'abonnement du logiciel le client acquiert la dernière version du logiciel disponible. Par la suite, de par son contrat encours, le client bénéficie de toutes les versions majeures, mineures et correctives qu'il s'emploie à mettre à jour chaque année afin de bénéficier des meilleures applications et de tous les services, dans le cas contraire, il ne bénéficiera de peu ou plus de services selon la version du produit.

Exemple de cycle de vie des produits Allplan.

- Le client étant sur la dernière version (par exemple 2024), bénéficie de l'ensemble des services inclus dans son contrat de licence et d'abonnement.
- Le client restant dans une version moins 1 ou moins 2 (par exemple 2023 ou 2022) ne pourra plus bénéficier des services de corrections des anomalies sur sa version du logiciel plus commercialisable (EOS=fin de vente sur ses versions)
- Le client restant dans une version moins 3 à moins 6 (par exemple 2021,2020,2019 ou 2018) ne pourra bénéficier que du service de remplacement de clef de licence sur sa version du logiciel arrivant en fin de vie (EOSL= fin de vie de services sur ces versions).
- Le client restant dans une version moins 7 ou antérieures (par exemple 2017 ou 2015) ne pourra bénéficier d'aucun service sur sa version du logiciel arrivée en fin de vie (EOL= fin de vie de la version).

Vous retrouvez le détail du cycle de vie des produits Allplan sur notre site Allplan <a href="https://www.allplan.com/fr/product-lifecycle/">https://www.allplan.com/fr/product-lifecycle/</a> à jour de la dernière version.

## 3.3.3 Garantie de la licence

Allplan France garantit au client bénéficiant du droit d'utiliser le Logiciel conformément aux clauses du Contrat de licence, le bon fonctionnement dudit Logiciel, selon les modalités décrites dans la documentation qui lui est propre, pendant un délai de 3 mois à compter de la réception du Logiciel, sous réserve que celui-ci soit utilisé dans la configuration matérielle recommandée.

Le client s'engage à fournir à Allplan France toute information utile pour mettre en œuvre la garantie, et notamment tous renseignements exacts sur les défauts qui se seront présentés dans les 3 mois de l'installation du Logiciel.

De faibles variations de performances par rapport aux spécifications de la documentation ne donnent pas lieu à l'application de la garantie de bon fonctionnement.

La garantie de bon fonctionnement est par ailleurs exclue si le client ne respecte pas ses obligations contractuelles et, notamment, si le Logiciel n'a pas été utilisé conformément au Contrat de licence ou si un tiers est intervenu sur le Logiciel sans l'accord préalable de Allplan France.

Compte-tenu de sa haute technicité, Allplan France ne garantit pas le travail ininterrompu et sans défaut du Logiciel, ni que les fonctions contenues dans le Logiciel puissent être exécutées dans toutes les combinaisons choisies par le client.

La garantie de bon fonctionnement du Logiciel ne s'applique pas à des versions test, d'évaluation, à des échantillons de produits et à des copies du Logiciel interdites à la revente.

Pour quelque programme informatique que ce soit, Allplan France ne peut garantir les performances ou les résultats que le client peut obtenir en utilisant le Logiciel.

### 3.3.4 Devoirs de coopération des clients

Le client est responsable d'une sauvegarde suffisante de ses données afin d'en éviter une éventuelle perte. Le client doit s'assurer que les données de tout projets créés avec le logiciel sont régulièrement sauvegardées et archivées sur des supports de données externes afin d'éviter une éventuelle perte de données.

Dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution des services par Allplan France dans le cadre du contrat d'abonnement de licence, le client accorde à Allplan France l'accès à son matériel et à ses programmes informatiques sur lesquels se trouve le logiciel, par le biais d'une transmission de données à distance (de type « Teamviewer »). Dans la mesure nécessaire à l'exécution des prestations contractuelles, le client désignera une personne responsable des demandes de support vis-à-vis d'Allplan France qui dispose des pouvoirs de décision, des droits d'accès au système informatique et des procurations nécessaires aux fins de l'exécution du contrat d'abonnement de licence ou contrat de Service Plus.

Sauf accord écrit contraire, l'installation du logiciel relève de la responsabilité du client qui doit prendre les précautions nécessaires pour protéger le Logiciel contre l'accès non autorisé de tiers.

Allplan France remplit ses obligations d'information sur le logiciel par des publications sur le portail de service ALLPLAN Connect. Les informations importantes sur le logiciel et leurs conséquences sont publiées par ALLPLAN exclusivement sur Internet. Le client est tenu de vérifier régulièrement la zone de service sur ALLPLAN Connect dans le cadre de ses obligations de coopération.

## 3.3.5 Propriété Intellectuelle

- a) Les droits de propriété intellectuelle attachés aux Logiciels demeurent la propriété de :
- Allplan GmbH pour les Logiciels Allplan: Pour les conditions d'utilisation (Terms of use <a href="https://www.allplan.com/fr/utilisation/">https://www.allplan.com/fr/utilisation/</a>) et pour la protection des données (<a href="https://www.allplan.com/fr/protection-des-donnees">https://www.allplan.com/fr/utilisation/</a>) et pour la protection des données (<a href="https://www.allplan.com/fr/protection-des-donnees">https://www.allplan.com/fr/utilisation/</a>) et pour la protection des données (<a href="https://www.allplan.com/fr/protection-des-donnees">https://www.allplan.com/fr/utilisation/</a>) et pour la protection des données (<a href="https://www.allplan.com/fr/protection-des-donnees">https://www.allplan.com/fr/protection-des-donnees</a>).
- Bluebeam Software Inc. pour les licences Bluebeam, Les conditions générales d'utilisation sur les souscriptions de licences Bluebeam sont disponibles à l'adresse <a href="www.bluebeam.com/legal/terms-of-use">www.bluebeam.com/legal/terms-of-use</a>; elles s'appliquent aux services et aux logiciels fournis par Bluebeam

Ils ne sont en aucun cas transférés au client.

En Installant la licence, le client accepte les conditions générales spécifiques à ladite licence, disponibles sur les sites internet susmentionnés.

b) Le client ne pourra en aucun cas exiger la communication du programme source du Logiciel qui demeure la propriété d'Allplan Systems GmbH pour les Logiciels Allplan, de Bluebeam Software Inc. pour les licences Bluebeam.

Si une application multi-utilisateur (serveur) a été convenue, le client a le droit d'utiliser le logiciel sur plusieurs ordinateurs, à condition de respecter le nombre maximal convenu de postes (utilisateurs) utilisant le logiciel en même temps, tel que spécifié dans le contrat d'abonnement de licence. L'utilisation du logiciel au sein d'un réseau, d'un autre système informatique multiposte ou par transmission de données à distance est autorisée si le nombre maximum de postes (utilisateurs) utilisés simultanément convenu dans le contrat d'abonnement de licence n'est pas dépassé.

Le client ne peut reproduire le logiciel que dans la mesure où la reproduction est nécessaire à l'utilisation contractuelle du logiciel. Les reproductions nécessaires comprennent l'installation du logiciel et le chargement du logiciel dans la mémoire principale. Dans le cas contraire, le client n'est pas autorisé à faire des copies. Ceci s'applique également à la duplication de parties du logiciel et à la reproduction - complète ou partielle - de parties du logiciel. - duplication du manuel d'utilisation. En cas de reproduction de tout ou partie du logiciel par le client, Allplan se réservera le droit de mettre fin aux contrats le liant avec le client. Le client a le droit d'effectuer une copie de sauvegarde du logiciel.

Le Client peut utiliser toute version disponible du Logiciel. Allplan France peut, à sa seule discrétion, restreindre le droit d'utilisation aux versions du logiciel datant de plus de trois ans.

Le Client n'a pas le droit de supprimer ou de modifier les mentions de copyright (droits d'auteur), les numéros de série ou d'autres caractéristiques du Logiciel qui servent à l'identifier.

#### ARTICLE 4 Contrat de Maintenance Service Plus

### 4.1 Champ d'application

Le contrat de maintenance ServicePlus est un ensemble de services complémentaires à la licence permettant aux utilisateurs de bénéficier de l'ensemble des évolutions, aides, et assistance client ; il est complémentaire à l'acquisition de licence et inclut dans le contrat d'abonnement de licence.

### <u>Le Contrat de maintenance</u> ServicePlus <u>comprend</u> :

- La fourniture et la maintenance du logiciel Allplan: ALLPLAN développe continuellement le logiciel et fournit au client la dernière version du logiciel et selon le cycle de vie du produit (cf partie 3.3.2). ALLPLAN décide à sa guise à quels intervalles de nouvelles versions ou mises à jour du logiciel sont fournies, ainsi que les fonctionnalités et modules du logiciel qui sont conservés, changés, modifiés, réduits ou étendus.ALLPLAN peut, à sa seule discrétion, fournir la documentation du logiciel au client sous forme électronique. ALLPLAN conserve alors, en tant que donneur de licence, tous les droits de propriété intellectuelle sur la documentation.
- L'assistance technique: Le support technique d'ALLPLAN assiste les Clients pour les questions individuelles relatives à l'utilisation courante du Logiciel et selon le cycle de vie du produit (cf partie 3.3.2). Les demandes sont envoyées par email à support.fr@allplan.com ou depuis le compte dédié du client sur Allplan Connect (ou directement depuis le logiciel le cas échéant). Le Client doit indiquer systématiquement son identifiant figurant sur ses factures (type C410xxx) dans les requêtes transmises au support technique. A défaut, ALLPLAN se réserve le droit de ne pas assurer l'assistance au Client. Le support technique est disponible (hors week-end et jours fériés) du lundi au jeudi de 09h00 à 18h00 et le vendredi de 9h00 à 17h00. L'assistance fournie par le support technique est limitée uniquement à la version principale actuelle respective et aux deux dernières versions majeures précédentes, hormis la réparation de licence qui couvre les six dernières versions. ALLPLAN se réserve donc le droit de ne pas supporter les requêtes portant sur les versions antérieures aux trois versions les plus récentes. Si ALLPLAN est en droit d'interrompre ses services contractuels pour une version principale spécifique de son logiciel, cela inclut également le droit d'interrompre les services contractuels pour les logiciels qui sont techniquement dépendants de cette version principale du logiciel (non auto-exécutables) au moment correspondant.
- La fourniture de contenus : l'accès privilégié et dédié à des outils pédagogiques accessibles sur un site sécurisé Allplan Connect. Après son inscription, le client a accès au portail de services ALLPLAN Connect et peut utiliser gratuitement les services qui sont proposés (accès aux forums d'utilisateurs, téléchargement d'objets CAO, apprentissage en ligne, bibliothèque en ligne, base de données, FAQ).

### Le Contrat de maintenance ne comprend pas :

- Les demandes d'intervention en dehors des horaires de l'assistance,
- L'installation et les paramétrages spécifiques,
- L'assistance sur des versions logiciels antérieures de 3 ans à la version actuelle (hors demandes sur les licences, portées à 4 versions) et selon le cycle de vie du produit (cf partie 3.3.2),
- L'assistance au client pour l'installation du logiciel, ainsi que les mises à jour et les mises à niveau (à l'exception des dysfonctionnements de l'installateur Allplan),
- Le déplacement chez le client,
- La formation sur le logiciel,
- Des services de conseils qui vont au-delà de l'assistance à l'utilisation courante,
- L'administration du système informatique (matériel et système d'exploitation),
- La prise en charge de la conversion d'anciennes versions de données en nouvelles versions de données,
- Le support pour la conversion de données de formats étranger, formats compatibles avec le logiciel,
- Les prestations annexes : création d'images, films, création d'objet (smart part, symbole et macro), reprise de données et intégration,
- Le diagnostic matériel en cas de dysfonctionnement,
- Les réparations suite à l'installation et/ou paramétrage par des prestataires extérieurs à Allplan France,
- La réponse à des questions techniques non logicielles,
- La mise en œuvre des sauvegardes régulières des données (à la charge du Client).

Ces prestations devront le cas échéant faire l'objet d'une commande spécifique auprès d'Allplan France.

### 4.2 - Conditions de facturation, durée et cessibilité du contrat de maintenance Service Plus attachée à une licence acquise

## a) Facturation

Le client s'engage à payer le contrat de maintenance ServicePlus /commande signé par le client conformément à l'article 8 des CGV. Les prix sont facturés à l'avance pour la durée contractuelle convenue.

Tout retard de paiement par rapport aux conditions prévues à l'article 8 ci -dessous ou aux conditions particulières convenues entre les parties pourra justifier une suspension temporaire des Services par Allplan France jusqu'au complet paiement des sommes dues, indépendamment des pénalités de retard et de toutes autres conséquences liées à ce retard.

Il est convenu une révision annuelle du tarif sur la base de l'évolution de l'indice SYNTEC, sous réserve d'une évolution de l'indice à la hausse, selon la formule suivante : P1= P0 x (S1 / S0)

Où : P1 = prix révisé - P0 = prix contractuel d'origine - S0 = indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision ou dernier indice SYNTEC publié à la date de signature du contrat. - S1 = dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.

Allplan France se réserve la possibilité d'augmenter ses tarifs, une fois par année civile, en notifiant cette augmentation au moins deux mois à l'avance par écrit (électronique ou postale) au client, l'absence de réponse valant accord tacite du nouveau tarif ainsi notifié. L'augmentation prend effet lors de la facturation au début d'une période de facturation ou à la date spécifiée dans la notification.

#### b) Durée

Le contrat de maintenance ServicePlus entre en vigueur à la délivrance de la licence, pour la durée convenue.

A l'issue de la période souscrite, le contrat de maintenance est automatiquement renouvelé par tacite reconduction pour une durée identique au contrat initial, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au siège Allplan France, ou à l'adresse renseignée par le client lors de sa commande, au moins un mois avant la date anniversaire dudit contrat.

Toute résiliation non conforme rendra exigible la poursuite du contrat.

La demande de résiliation partielle du nombre de licences sous contrat entraine la rupture des conditions convenues dans le contrat historique et dans ce cas nos services adresseront un nouveau contrat au client avec les prix révisés.

Le contrat de maintenance ServicePlus peut être résilié par Allplan sans préavis pour un motif valable tel que le non-respect du contrat de maintenance ServicePlus par le client et de manière générale des stipulations des CGV comme pour non-paiement, en cas de fermeture de société (cessation de paiement, liquidation judiciaire, fermeture de société, retraite, mort) ou tout autre motif préjudiciable pour la société Allplan France.

Toute résiliation de contrat de maintenance ServicePlus implique la fin du contrat et des droits d'utilisation du logiciel.

#### c) Incessibilité du contrat de maintenance

Le contrat de maintenance ServicePlus conclu entre Allplan France et le client est strictement personnel et est attaché à l'utilisation de la licence acquise concernée. Le bénéfice du contrat de Maintenance ne pourra dès lors en aucun cas être cédé, loué ou prêté par le client à un tiers.

Conformément à l'article 3.1.1.2 des CGV, toute cession de licence d'un client à un tiers à tout moment n'entraine pas la fermeture du contrat de maintenance ServicePlus qui reste exigible. L'ancien propriétaire devra respecter les délais contractuels pour résilier son contrat de maintenance ServicePlus à date anniversaire et honorer les échéances dues.

# 4.3 Obligations des parties

### a) Obligations d'Allplan France

Dans le cadre de l'exécution de ses Prestations, Allplan France s'engage, sous réserve du respect de ses obligations par le client, à :

- Répondre à la demande du client dans les délais les plus brefs,
- Apporter aux clients les réponses techniques, l'assistance et/ou le conseil avisé,
- Respecter la confidentialité des informations dont elle pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de ses Prestations, notamment dans le cas d'une prise en main à distance sur l'ordinateur du Client.

## b) Obligations du client

# Le client s'engage à :

- Respecter toutes les dispositions des présentes CGV,
- Respecter les conditions normales d'utilisation du Logiciel détaillées dans le Contrat de licence et des conditions d'utilisation des licences (cf. article 6),
- Fournir systématiquement son numéro de contrat figurant sur la facture (C410.....) lorsqu'il fait appel au service support technique d'Allplan France,
- Préciser clairement au service support technique le motif de la demande en décrivant de la manière la plus concise possible les situations et problèmes rencontrés,
- Mettre en œuvre les tests demandés par le service support technique d'Allplan France et envoyer les éléments sollicités (captures écrans, fichiers de dessin, ...),
- Mettre tout en œuvre pour installer les outils d'accès à distance nécessaires sur le matériel sur lequel le Logiciel est ou doit être installé en laissant le libre accès aux techniciens d'Allplan France,
- Maintenir ses équipements matériels en bon état de fonctionnement, tant au niveau matériel que logiciel,
- Respecter les conditions de paiement,
- Se conformer aux normes ou consignes fournies par Allplan France pour le matériel et équipement et leur installation,
- Effectuer la sauvegarde régulière des données logiciels,
- Installer régulièrement les mises à jour des logiciels, la prestation de maintenance n'étant effectuée que sur les 3 dernières versions du Logiciel.

Si un client cesse définitivement d'utiliser un ordinateur, le logiciel sera entièrement supprimé de la mémoire de masse de l'ordinateur du client. L'utilisation du Logiciel au sein d'un réseau, d'un système informatique multiposte ou par transmission de données à distance entre plusieurs ordinateurs n'est autorisée que si elle ne crée pas la possibilité d'une utilisation multiple simultanée de licences individuelles pour un seul utilisateur ou si le Client a acquis les licences correspondantes dans le cadre d'un Contrat d'abonnement de licence.

### ARTICLE 5 - Prestations de services

Allplan France propose également des prestations de services au client pour optimiser la prise en main du logiciel et qui ne sont pas incluses par le contrat maintenance ServicePlus

### 5-1 Prestations de Formation

En sa qualité d'organisme de formation (Déclaration enregistrée sous le n°11920658392 auprès du Préfet de la région Île de France) et certifiée Qualiopi, Allplan France propose des formations métiers. L'action de formation a pour objectif de permettre au(x) stagiaire(s) de maîtriser le(s) Logiciel(s).

### 5-1-1 Champ d'application formations

Toute demande de formation fera l'objet dans un premier temps d'un devis détaillant toutes les modalités de formation. Puis, afin de finaliser le dossier de formation, les services administratifs d'Allplan France adresseront tous les documents administratifs nécessaires à nous signés et tamponnés (dont la convention de formation et le programme de formation). Une fois toutes les formalités finalisées et le paiement total ou partiel, le cas échéant, reçu, la formation sera confirmée au planning de nos équipes de formation et Allplan France adressa alors la convocation aux stagiaires. Les stagiaires doivent lire attentivement tous les documents remis et respecter pendant la formation le règlement intérieur fourni ; Allplan France se réserve le droit de refuser un stagiaire en cas de non-respect dudit règlement.

Les Prestations de formation ont lieu les jours ouvrés (hors jours fériés), dans les tranches horaires suivantes (métropole); de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h. Elles pourront être réalisées sur le site du client, en agence ou en distanciel via l'utilisation d'une plateforme adéquat.

## 5-1-2 Conditions de facturation, durée, annulation et prise en charge de formation

#### a) Durée

La durée de la formation est précisée dans la Convention de formation signée entre les parties.

#### b) Facturation

La Prestation de formation est facturable dès le 1<sup>er</sup> jour de formation. Les factures sont payables dans les conditions précisées dans la Convention de formation. Un acompte ou un règlement total pourra être demandé par Allplan à la signature de la Convention de formation.

- c) Annulation ou report
- Le client a un délai de 5 jours ouvré suivant la signature de la Convention de formation pour se rétracter par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve que la formation n'ait pas commencé à être dispensée. Toute annulation audelà du délai de 5 jours ne sera pas prise en compte par Allplan France et le coût de la Prestation sera intégralement dû par le client
- Toute demande de report de la Prestation de formation doit être motivée par un courrier adressé à Allplan France au moins 10 jours ouvrés avant le premier jour prévu pour la formation et une nouvelle date de formation doit être programmée dans les 3 mois suivant la signature de la convention de formation initiale.

En cas de non-respect de ces délais, le coût de la Prestation de formation sera intégralement dû par le client.

En cas d'abandon du stage par un stagiaire pour un autre motif que la force majeure telle que définie à l'article 10 ci-dessous, le coût de la Prestation de formation sera intégralement dû par le client. En cas d'abandon du stage par un stagiaire pour un motif de force majeure ou en cas d'interruption du fait de l'organisme de formation, de nouvelles dates seront convenues.

c) Prise en charge de la formation du client par un organisme de financement de formation (OPCO,ou autre organisme)
La prise en charge de la formation par un organisme tiers sera prise en compte par Allplan France sous réserve qu'elle ait reçu l'acceptation préalable express de prise en charge dudit organisme avant le début de la formation. Dans le cas contraire, la facture sera automatiquement émise à l'attention du client et ce dernier fera son affaire de sa régularisation auprès de l'organisme.
Allplan France se réserve les droits de ne pas faire de prise en charge avec un organisme de financement dans la mesure ou ce dernier présente des irrégularités de paiement importantes ou défauts de remplir ses obligations.

#### 5-2 Autres Prestations de services (Consulting)

### 5-2-1 Champ d'application des autres prestations de service

Allplan France fournit au client, à sa demande et selon le Logiciel, les Prestations de services suivantes, qui sont exclues du contrat de maintenance ServicePlus :

- Installation et paramétrage spécifiques,
- Prestations annexes : création d'objet (smart part, symbole et macro), reprise de données et intégration, conversion de données suivant volume
- Demande d'intervention en dehors des horaires de l'assistance,
- Diagnostic en cas de dysfonctionnement,
- Réparations suite à l'installation et/ou paramétrage par des prestataires extérieurs à Allplan France.

### 5-2-2 Conditions de facturation, durée et annulation des autre prestations de services

#### a) Facturation

Ces Prestations feront l'objet d'un devis ou d'une commande spécifique, d'une facturation distincte, et le cas échéant de conditions d'utilisation spécifiques. La facturation de la Prestation de service interviendra selon les modalités convenues entre les parties et indiquées sur le bon de commande.

#### b) Durée

Les Prestations de services sont conclues pour la durée précisée dans le devis.

### c) Annulation ou report

Conditions d'annulation ou de report des Prestations de services :

- Le client a un délai de 5 jour ouvré, suivant la signature du bon de commande de la Prestation de service pour se rétracter par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve que la Prestation de service n'ait pas commencé à être exécutée. Toute annulation au-delà du délai de 5 jours ne sera pas prise en compte par Allplan France et le coût de la Prestation sera intégralement dû par le client.
- Toute demande de report de la Prestation de service doit être motivée par un courrier adressé à Allplan France au moins 10 jours ouvrés avant le premier jour prévu pour l'exécution de la Prestation de service et une nouvelle date de Prestation doit être programmée dans les 3 mois suivant la signature du bon de commande initial.

En cas de non-respect de ces délais, le coût de la Prestation sera intégralement dû par le client.

### ARTICLE 6 - Résiliation anticipée

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles essentielles, le contrat d'abonnement de licence et/ou de maintenance Service Plus en cause sera résilié de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante, 15 jours après l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure notifiant le manquement, restée sans effet.

# ARTICLE 7 - Responsabilité

Allplan France est soumise à une obligation de moyens dans l'exécution des Prestations.

La responsabilité d'Allplan France est exclue, à quelque titre que ce soit, pour les dommages matériels indirects et pour tous dommages immatériels, qu'ils soient directs ou indirects, trouvant leur origine ou étant la conséquence de l'utilisation du Logiciel, tels que notamment la perte de données, le désassemblage et/ou la décompilation de données, un manque à gagner, un préjudice commercial ou financier, une perte de clientèle ou d'économies escomptées.

La responsabilité d'Allplan France est également exclue en cas de panne ou anomalie de fonctionnement du matériel sur lequel le Logiciel est installé.

En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité d'Allplan France serait retenue à quelque titre que ce soit, elle sera limitée au prix HT réglé par le client à Allplan France au titre des 12 derniers mois.

# ARTICLE 8 - Modalités de paiement applicable à tous les services proposés par Allplan

**8.1** Sauf conditions particulières contraires convenues entre les Parties, les factures d'Allplan France sont payables par le client selon les modalités prévue par la commande du client signé, par virement bancaire ou par prélèvement bancaire, à 30 jours date de facture, au siège social d'Allplan France.

Allplan France se réserve la possibilité de demander au client le paiement d'un acompte.

- 8.2 Les factures sont envoyées par mail au client, sauf demande expresse de recevoir une facture sous format papier adressée par écrit par le client à Allplan France. L'envoie des factures par courrier sera facturée 2€ TTC par facture.
- 8.3 En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points. Le client sera également redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40€ TTC pour frais de recouvrement par facture impayée. En cas d'octroi de délais de paiement par Allplan France, le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances rendra les autres échéances immédiatement exigibles.

### ARTICLE 9 - Force majeure

Les obligations des parties seront automatiquement suspendues en cas de survenance d'un événement constitutif d'un cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du code civil et la jurisprudence française.

La partie constatant l'événement en informera sans délai l'autre partie.

Si le cas de force majeure en question perdure pendant plus de soixante (60) jours ouvrables, les parties engageront de bonne foi des discussions en vue de réduire ses effets ou de convenir de mesures alternatives équitables et raisonnables.

### ARTICLE 10 - Evolution des Produits et des Logiciels

Allplan France se réserve la possibilité de faire évoluer les Produits et Logiciels et les formules dans le cadre desquelles ils sont commercialisés. En cas de modification impactant le client en termes de tarifs et/ou de fonctionnalités des Produits, celui-ci sera informé par lettre recommandée avec avis de réception deux (2) mois avant l'entrée en vigueur de la modification, et aura la possibilité de résilier sans frais son contrat en cas de refus de la modification. En cas de modification sans impact sur la configuration du Logiciel pour le client, celui-ci sera informé par tous moyens, comme par exemple une mention apposée sur la facture.

### ARTICLE 11 - Droit applicable - Règlement des litiges

Les relations contractuelles entre les parties sont soumises au droit français.

Allplan France et le client s'efforceront de régler à l'amiable tout différend lié à l'exécution ou la cessation de leurs relations contractuelles.

A défaut, les parties s'accordent pour attribuer compétence au Tribunal de Commerce de Nanterre, y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de procédure urgente.